

ANNEXE N° 17
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Premier ministre du
tel que modifié par l'arrêté du
(JORT n° du)

Organisme : Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.

Domaine de la prestation : Journal Officiel de la République Tunisienne (annonces légales, réglementaires et judiciaires).

Objet de la Prestation : Insertion d'un rectificatif.

Conditions d'obtention

- Le rectificatif doit porter sur une annonce publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et servant à redresser une erreur ou à pallier à une omission.
- Si l'erreur est due à une négligence des services de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, celle-ci procède à ses frais à la rectification, à condition que le bénéficiaire de la prestation demande l'insertion d'un rectificatif dans un délai ne dépassant pas 3 mois à compter de la date de publication de l'annonce au Journal Officiel.
- Le bénéficiaire de la prestation doit se présenter lui-même ou par une personne dûment mandatée.
- Le paiement se fait d'avance ou au comptant.

Pièces à fournir

- 1 - Le texte du rectificatif tiré en double exemplaire sur une imprimante ou dactylographié sur une feuille à part (le recto seulement), de format 21x29,7cm, ne portant ni ajouts ou corrections à la main, ni ratures, convenablement rédigé et lisible, comportant obligatoirement les indications suivantes : date et numéro du Journal Officiel, ainsi que la page et le code de l'annonce erronée, mention de ce qu'il faut lire : (texte nouveau), au lieu de : (texte ancien) signé par l'annonceur et portant son cachet.
- 2 - L'original de la facture de l'annonce, objet du rectificatif.
- 3 - L'identité du déposant, le numéro et la date de sa C.I.N et éventuellement son numéro de téléphone.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 - Présentation du rectificatif pour comptage des lignes, après vérification de sa conformité aux conditions et exigences indiquées.	Guichet unique Radès	Dans l'immédiat
2 - Règlement du prix ou présentation d'un bon de commande.	Guichet unique Radès (Caisse)	"
3 - Réception d'une facture comportant le code servant à identifier le rectificatif en question, accompagnée d'un exemplaire du rectificatif portant le cachet du service commercial.	"	"
4 - Communication de la date et du numéro du journal officiel portant publication du rectificatif en question.	S/direction des publications officielles	Trois jours après le dépôt du rectificatif
5 - Impression et publication de l'annonce	Les services techniques	Quatre jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste jointe.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste jointe.

Délai d'obtention de la prestation

Le rectificatif est publié dans un délai de 7 jours à compter de la date de son dépôt ou de son arrivée au siège de l'Imprimerie Officielle.

Références législatives et/ou réglementaires

Arrêté du Premier ministre du 19 novembre 1994, fixant les tarifs du Journal Officiel de la République Tunisienne et de la publicité légale, réglementaire et judiciaire, tel que modifié par l'arrêté du 13 octobre 1998.